





Bordereau de signature

ARR2019_0127



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETE

OBJET: AUTORISATION DONNÉE A L'ASSOCIATION « LES FEMMES SAVANTES » D'ORGANISER UN REPAS FESTIF EN PLEIN AIR, LE DIMANCHE 7 JUILLET 2019 DE 11H00 A 19H00, RUE SCAPIN, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande en date du 28 mai 2019 formulée par Monsieur Elkessassi, président de l'association « Les Femmes savantes », domicilié 6 rue Scapin à Noisiel (77186), afin d'organiser un repas festif en plein air, le dimanche 7 juillet 2019, de 11h00 à 19h00, rue Scapin à Noisiel (77186),
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,
CONSIDERANT toutefois que, pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Les Femmes savantes », représentée par son président M. Elkessassi, domicilié 6 rue Scapin à Noisiel (77186), est autorisée à organiser un repas festif en plein air, le dimanche 7 juillet 2019, de 11h00 à 19h00, rue Scapin à Noisiel (77186),

ARTICLE 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Le demandeur est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le demandeur est tenu de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 6 : Aucun débordement ne sera autorisé en dehors de la rue Scapin afin de ne pas gêner la circulation et les riverains.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2019_

0127

portant autorisation donnée à l'association « Les femmes savantes » d'organiser un repas festif en plein air, le dimanche 7 juillet 2019, de 11h00 à 19h00, rue Scapin à Noisiel (77186).

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront assurer le maintien d'un cheminement piéton.

ARTICLE 8 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 9 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

ARTICLE 10 : La remise en état des lieux devra être effectuée par le demandeur dès la fin cette manifestation.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 5/07/2019

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	05 JUL. 2019
Affiché en Mairie le	05 JUL. 2019
Publié au RAA le	05 JUL. 2019
Notifié le	05 JUL. 2019

2/2

